

## **BUREAU**

**du lundi 19 avril 2021**

En visioconférence

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

**Excusés** : Isabelle MAISTRE, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE

**Secrétaire de Séance** : Jonathan GINDRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 12 avril 2021, l'ordre du jour est le suivant :**

**DECISIONS DE GESTION\*** :

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560)
- 2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1
- 3 - Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n°2 : prestation de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) - avenant n° 3
- 4 - Réalisation d'une prestation de ressourcerie - avenant n° 1
- 5 - Travaux de requalification des espaces extérieurs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - attribution des lots n° 1 à 4
- 6 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - attribution des lots n° 1 à 10
- 7 - Travaux pour la réalisation de la voie verte « La Traverse » à Bourg-en-Bresse (01000) - attribution des lots n° 1 et 2

## **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

8 - Déploiement d'une offre immobilière locative à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises favorisant le parcours de création (Progressivité de loyer en démarrage - type pépinière d'entreprises)

9 - Mise en valeur du site de la ferme de la Forêt à Courtes (01560) : approbation de l'avant-projet définitif et de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre

## **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

10 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de Certines (01240)

11 - Conventions pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Courmangoux entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les propriétaires riverains

## **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

12 - Participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »

13 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

## **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

14 - Cession d'un foncier économique à la société EUROTANDEM sur la ZA Les Mavauvres à Meillonas (01370)

15 - Cession d'un foncier économique à la société OLIVIER BROYER MECANIQUE AGRICOLE sur la ZA du Mollard à Saint-Martin-du-Mont (01160)

16 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune d'Attignat (01340)

17 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune de Jayat (01340)

18 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune de Tossiat (01250) - parcelle ZH 315

19 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune de Tossiat (01250) - parcelles ZH 343 et ZH 315

20 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la mise à disposition de données numériques géo référencées relatives à la représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution dans le cadre de l'inventaire des zones d'activités

21 - Rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de terrains situés sur la Commune de Malafretaz (01340) au lieu-dit « Taillefer »

22 - Rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de terrains situés sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) au lieu-dit "Pré Courbe"

23 - Rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de terrains situés sur les communes de Malafretaz et Montrevel-en-Bresse (01340) au lieu-dit « La Pétilière »

24 - Rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de terrains situés sur les communes de Malafretaz et Montrevel-en-Bresse (01340) aux lieux-dits " La Charme" et "Les Luyers"

### **Sport, Loisirs et Culture**

- 25 - Remboursement aux usagers du Conservatoire du Grand Bourg-en-Bresse et de l'Ecole de musique de Montrevel-en-Bresse à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19 - année scolaire 2020/2021
- 26 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public de Coopération Culturel-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2020/2021
- 27 - Exonération de la redevance de la SAS TOP SEC EQUIPEMENT
- 28 - Avenant à la convention d'utilisation du stade Verchère Saison 2020-2021 entre l'Union Sportive Bressane Pays de L'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 29 - Mise en place d'une formation au Brevet National de Secourisme et de sauvetage aquatique

### **Habitat et politique de la ville**

- 30 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 31 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 32 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

### **Projet de territoire et stratégie territoriale**

- 33 - Candidature à l'appel à projet "Eau et Biodiversité" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : animation 2022 - 2024

### **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 34 - Convention pour le travail de partenariat "médiathèque multi accueil" entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370)

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Stratégie Energies Renouvelables (ENR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Financement des écoles de musique associatives

\*\*\*\*\*

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

#### **Délibération DB-2021-067 - Avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ont souhaité, conjointement, engager une démarche pour déléguer à cette dernière la gestion d'équipements sportifs et culturels communautaires situés sur son périmètre. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- améliorer l'efficacité de l'action publique en confiant à la collectivité de proximité la gestion de l'entretien courant des équipements d'intérêt communautaire sportifs et culturels situés au sein de son périmètre communal ;
- renforcer le rôle de la commune dans ses missions de proximité vis-à-vis des acteurs locaux (club sportifs associatifs, habitants...).

**CONSIDERANT** que cette démarche a été initiée avec la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la CA3B et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ont décidé de signer une convention sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27, qui permettent à la CA3B de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres » ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour la Commune de déléguer les prestations à une entreprise privée, il convient de préciser l'article 3 de la Convention - Modalités d'organisation et d'exécution des missions :

*« La Commune exerce les missions et prestations de services, visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, au nom et pour le compte de la CA3B et sous son contrôle.*

*La Commune s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions et prestations qui lui incombent au titre de la présente.*

*La Commune s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions et prestations qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.*

*Pour l'exécution de la présente convention, les missions et prestations assurées par la Commune s'appuieront notamment sur :*

*- un temps de travail estimé à 918 heures par an afin d'effectuer les missions d'entretien courant*

***Pour la bonne exécution de la présente convention, la Commune pourra déléguer les prestations à une entreprise privée. »***

**CONSIDERANT** qu'il convient par ailleurs de préciser son Article 6 - Dispositions financières

*« L'évaluation de la valeur de la prestation de service effectuée par la Commune au profit de la CA3B tient compte :*

- du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées,*
- de l'indemnisation des matériels utilisés pour ladite activité,*
- des coûts des prestations qui pourront être confiées aux entreprises privées.*

*Le calcul s'appuie sur une base de 24 944.5 €/an comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et les frais de gestion conformément aux modalités indiquées dans **l'annexe 2** de la présente convention.*

*Le paiement s'effectuera en deux fois :*

- Un premier versement de 30% aura lieu au cours du premier trimestre qui suit la signature de la présente convention, sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la commune.*
- Un deuxième versement, le solde, sera effectué avant la fin de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de la prestation, au vu d'un bilan élaboré par la commune »*

**CONSIDERANT** qu'il sera confié à la Commune, sans contribution financière liée, une prestation complémentaire concernant la gestion des poubelles et l'entretien du local situé sur le site « paramédical » et qu'il convient de compléter son article 2 - **Bâtiments concernés**

- « Le gymnase ;*
- Le terrain multisports, le vestiaire ainsi que le terrain synthétique attenant ;*
- Le boulodrome ;*
- **Site du paramédical : entretien du local à poubelles et gestion des containers les jours de collecte des déchets ».***

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2019 relative à la gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

**CONSIDERANT** la délibération du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2020 relative à l'approbation de la convention de gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-068 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1**

Suite à la délibération n° DB-2018-140 du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2018, le marché relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse a été conclu avec la société INDDIGO SAS (73024 Chambéry Cedex) pour un montant de 40 757 € HT pour les prestations rémunérées par application du prix global forfaitaire, et 750 € HT par réunion pour les réunions supplémentaires (dans la limite de 6 réunions) rémunérées par application de prix unitaires.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2021 en raison du dépassement du temps d'étude et de la concertation politique et technique, du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19 ayant retardé les prestations, de la tenue de la période pré-électorale ainsi que du temps d'appropriation politique du marché à l'issue des élections et de la mise en place du nouvel exécutif. L'avenant est sans incidence financière.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER l'avenant n° 1 au marché relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec la société INDDIGO SAS (73024 Chambéry Cedex) afin de prolonger le délai d'exécution des prestations (sans incidence financière) ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n° 1 au marché relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec la société INDDIGO SAS (73024 Chambéry Cedex) afin de prolonger le délai d'exécution des prestations (sans incidence financière).**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-069 - Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 2 : prestation de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) - avenant n° 3**

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) - lot n° 2 : prestation de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) a été conclu avec la société K1000 (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin d'ajouter les prestations d'entretien complémentaires pour le nettoyage du bloc sanitaire de la voie verte à Attignat.

Un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte l'ajout :

- de prestations d'entretien complémentaires pour le nettoyage de la salle de musculation et les sanitaires publics du stade de Saint-Trivier-de-Courtes (sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre) ;
- de la possibilité de recourir à des bordereaux de prix complémentaires.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prendre en compte les évolutions suivantes.

D'une part, par voie de bordereaux de prix complémentaires, des prestations de nettoyage des locaux ont été ajoutées à l'accord-cadre (*gymnase de Montagnat, gymnase-boulodrome de Certines, salle de sport de Tossiat, salle terrains de tennis couverts de ST Martin du Mont, locaux administratifs du pôle territorial de Ceyzériat*).

D'autre part, il était prévu que les prestations suscitées n'aient pas d'impact sur le montant maximum de l'accord-cadre dans la mesure où, en parallèle, les prestations de nettoyage des équipements sportifs de Saint Trivier-de-Courtes devaient être extraites dudit accord-cadre suite à leur transfert, envisagé courant 2020, à la Commune. Or, dans la mesure où le transfert des prestations de nettoyage des équipements sportifs de Saint Trivier-de-Courtes est reporté, il convient d'augmenter le montant maximum de la 1<sup>ère</sup> période de reconduction de l'accord-cadre et de le porter à 89 221.60 € HT afin de pourvoir à l'ensemble des besoins.

Le montant de l'avenant s'élève à 14 221.60 € HT (*imputable exclusivement sur la 1<sup>ère</sup> période de reconduction*).

Le montant de l'accord-cadre est désormais défini comme suit :

- période initiale :
  - montant minimum initial fixé dans l'accord-cadre : 50 000 € HT
  - montant maximum initial fixé dans l'accord-cadre : 75 000 € HT
- période de reconduction n° 1 :
  - montant minimum initial fixé dans l'accord-cadre : 50 000,00 € HT
  - montant maximum initial après avenant n°3 : 89 221,60 € HT
- période de reconduction n° 2 :
  - montant minimum initial fixé dans l'accord-cadre : 50 000 € HT
  - montant maximum initial fixé dans l'accord-cadre : 75 000 € HT
- période de reconduction n° 3 :
  - montant minimum initial fixé dans l'accord-cadre : 50 000 € HT
  - montant maximum initial fixé dans l'accord-cadre : 75 000 € HT

L'avenant n° 3 correspond à une plus-value de 4,74 % du montant initial de l'accord-cadre.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER l'avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 2 : prestation de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) avec la société K1000 (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 14 221.60 € HT.**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 2 : prestation de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) avec la société K1000 (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 14 221.60 € HT.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB-2021-070 - Réalisation d'une prestation de ressourcerie - avenant n° 1**

Le marché relatif à la réalisation d'une prestation de ressourcerie a été conclu avec le groupement TREMPLIN (mandataire - 01000 Bourg-en-Bresse) / AINTER'SERVICES / EMMAUS / EGT ENVIRONNEMENT pour une période initiale de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour une période de deux ans avec les montants suivants :

#### Partie forfaitaire :

- Prestation de ressourcerie – montant forfaitaire annuel : 206 631.00 € HT ;
- Prestation supplémentaire éventuelle – étude de valorisation des matériaux de construction : 6000 € HT (*uniquement sur la période initiale*) ;
- Soit un montant total de : 832 524.00 € HT.

#### Partie à bons de commande :

- Pour les ventes promotionnelles : minimum 1 vente et maximum 8 ventes sur chaque période de 24 mois ;
- Pour les ventes en magasins éphémères : minimum 1 vente et maximum 4 ventes sur chaque période de 24 mois.

Dans un souci de maximiser le réemploi et de diminuer les quantités de déchets destinés à l'enfouissement, Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin d'intégrer au présent marché, à compter du 1er juin 2021, la 10ème déchèterie du territoire : la déchèterie de Saint-Trivier-de-Courtes, située 226 route de Roujus.

Le montant de l'avenant est fixé à 3 900.00 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 0.47 % du montant initial du marché (partie forfaitaire).

Ainsi, le montant du marché est porté à :

#### Partie forfaitaire :

- Prestation de ressourcerie - pour les 3 premières années : 206 631.00 € HT (*montant forfaitaire annuel inchangé*) ;
- Prestation de ressourcerie - pour la dernière année : 210 531.00 € HT (*montant modifié par le présent avenant*) ;
- Prestation supplémentaire éventuelle – étude de valorisation des matériaux de construction : 6000 € HT (*montant inchangé*) ;
- Soit un montant total de : 836 424.00 € HT.

Partie à bons de commande : montants inchangés.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER l'avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation d'une prestation de ressourcerie avec le groupement TREMLIN (mandataire - 01000 Bourg-en-Bresse) / AINTER'SERVICES /EMMAUS / EGT ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 900.00 € HT ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation d'une prestation de ressourcerie avec le groupement TREMLIN (mandataire - 01000 Bourg-en-Bresse) / AINTER'SERVICES /EMMAUS / EGT ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 900.00 € HT ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-071 - Travaux de requalification des espaces extérieurs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - attribution des lots n° 1 à 4**

Les travaux de requalification des espaces extérieurs de la Plaine Tonique à Malafretaz ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 16/02/2021 par le mandataire IN TERRA, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

La consultation est décomposée en 4 lots.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 40 %, valeur technique 60 %), et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2021 a attribué le marché :

- pour le lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers au groupement d'entreprises SOCAFL (mandataire – 01290 Crottet)/BALLAND/EUROVIA pour un montant de l'offre de base de 1 583 763,24 € HT et la prestation supplémentaire n° 1 – Renouvellement complet du réseau d'eaux usées pour un montant de 84 329,00 € HT, soit un montant total de 1 668 092,24 € HT ;
- pour le lot n° 2 – Revêtements bétons qualitatifs au groupement d'entreprises SOLS CONFLUENCES (mandataire – 69390 Vourles)/EUROVIA pour un montant de 440 175,98 € HT;
- pour le lot n° 3 – Espaces verts et mobilier urbain au groupement d'entreprises BALLAND (mandataire – 01500 Ambérieu-en-Bugey)/PARCS ET SPORTS/SOCAP pour un montant de 1 129 608,12 € HT;
- pour le lot n° 4 – Eclairage public à la société SOBECA (69400 Arnas) pour un montant de 169 997,00 € HT.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER la SPL IN TERRA (anciennement CAP3B AMENAGEMENT), agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer les marchés, relatifs aux travaux de requalification des espaces extérieurs de la Plaine Tonique à Malafretaz avec :**

- pour le lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers au groupement d'entreprises SOCAFL (mandataire – 01290 Crottet)/BALLAND/EUROVIA pour un montant de l'offre de base de 1 583 763,24 € HT et la prestation supplémentaire n° 1 – Renouvellement complet du réseau d'eaux usées pour un montant de 84 329,00 € HT, soit un montant total de 1 668 092,24 € HT ;

- pour le lot n° 2 – Revêtements bétons qualitatifs : le groupement d’entreprises SOLS CONFLUENCES (mandataire – 69390 Vourles)/EUROVIA pour un montant de 440 175,98 € HT;
- pour le lot n° 3 – Espaces verts et mobilier urbain : le groupement d’entreprises BALLAND (mandataire – 01500 Ambérieu-en-Bugey) /PARCS ET SPORTS/SOCAP pour un montant de 1 129 608,12 € HT;
- pour le lot n° 4 – Eclairage public : la société SOBECA (69400 Arnas) pour un montant de 169 997,00 € HT.

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE la SPL IN TERRA (anciennement CAP3B AMENAGEMENT), agissant en qualité de mandataire de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer les marchés, relatifs aux travaux de requalification des espaces extérieurs de la Plaine Tonique à Malafretaz avec :**

- pour le lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers au groupement d’entreprises SOCAFL (mandataire – 01290 Crottet)/BALLAND/EUROVIA pour un montant de l’offre de base de 1 583 763,24 € HT et la prestation supplémentaire n° 1 – Renouvellement complet du réseau d’eaux usées pour un montant de 84 329,00 € HT, soit un montant total de 1 668 092,24 € HT ;
- pour le lot n° 2 – Revêtements bétons qualitatifs : le groupement d’entreprises SOLS CONFLUENCES (mandataire – 69390 Vourles)/EUROVIA pour un montant de 440 175,98 € HT;
- pour le lot n° 3 – Espaces verts et mobilier urbain : le groupement d’entreprises BALLAND (mandataire – 01500 Ambérieu-en-Bugey) /PARCS ET SPORTS/SOCAP pour un montant de 1 129 608,12 € HT ;
- pour le lot n° 4 – Eclairage public : la société SOBECA (69400 Arnas) pour un montant de 169 997,00 € HT.

et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-072 - Travaux en matière d’assainissement et d’eau potable : travaux d’extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - attribution des lots n° 1 à 10**

Les travaux en matière d’assainissement et d’eau potable : travaux d’extension, de renouvellement et réparation de réseaux / Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements (10 lots) ont fait l’objet d’une mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert lancé le 4 février 2021.

Les travaux s’exécuteront au moyen d’accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période d’un an débutant à compter de leur notification. Ils sont reconductibles pour trois périodes d’un an.

Les montants sont définis sans minimum et avec les montants maximum suivants pour la période initiale :

- pour le lot n° 1 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse : montant maximum 400 000 € HT ;
- pour le lot n° 2 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse Revermont: montant maximum 300 000 € HT ;
- pour le lot n° 3 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Sud Revermont : montant maximum 400 000 € HT ;
- pour le lot n° 4 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse Dombes: montant maximum 300 000 € HT ;

- pour le lot n° 5 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement et d’eau potable – secteur eau potable et unité urbaine assainissement: montant maximum 2 000 000 € HT ;
- pour le lot n° 6 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse : montant maximum 60 000 € HT ;
- pour le lot n° 7 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse Revermont: montant maximum 60 000 € HT ;
- pour le lot n° 8 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Sud Revermont : montant maximum 80 000 € HT ;
- pour le lot n° 9 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse Dombes : montant maximum 80 000 € HT ;
- pour le lot n° 10 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement et d’eau potable - secteur eau potable et unité urbaine assainissement : montant maximum 180 000 € HT ;

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) et considérant l’offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d’appel d’offres réunie le 6 avril 2021 a attribué l’accord-cadre :

- pour le lot n° 1 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse au groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/EGTP (co-traitant)/SOCAFL (co-traitant)/PIQUAND TP (co-traitant)/ FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n° 2 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse Revermont au groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP(co-traitant)/ PIQUAND TP(co-traitant)/VINCENT TP(sous-traitant) ;
- pour le lot n° 3 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Sud Revermont au groupement d’entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS;
- pour le lot n° 4 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse Dombes au groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP(co-traitant)/ROUX TP(co-traitant)/FAMY(sous-traitant) ;
- pour le lot n° 5 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement et d’eau potable au groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP (co-traitant)/ROUX TP(co-traitant)/FAMY(sous-traitant) ;
- pour le lot n° 6 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse: le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/ EGTP (co-traitant)/PIQUAND (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n° 7 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse Revermont au groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP/PIQUAND TP ;
- pour le lot n° 8 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Sud Revermont au groupement d’entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS;
- pour le lot n° 9 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse Dombes au groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy) /EGTP (cotraitant)/FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n° 10 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement et d’eau potable - secteur eau potable et unité urbaine assainissement au groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOMEK(co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer à signer les accords-cadres relatifs aux travaux en matière d’assainissement et d’eau potable : travaux d’extension, de renouvellement et réparation de réseaux / Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n° 1 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse : le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/EGTP (co-traitant)/SOCAFL (co-traitant) /PIQUAND TP (co-traitant)/ FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n° 2 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse Revermont : le groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP (co-traitant)/PIQUAND TP (co-traitant)/VINCENT TP(sous-traitant) ;
- pour le lot n° 3 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Sud Revermont: le groupement d’entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS ;
- pour le lot n° 4 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse Dombes: le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP (co-traitant)/ROUX TP(co-traitant)/FAMY(sous-traitant) ;
- pour le lot n° 5 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement et d’eau potable : le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP (co-traitant)/ROUX TP (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n° 6 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse: le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/ EGTP (co-traitant)/PIQUAND (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n° 7 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse Revermont: le groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP/PIQUAND TP ;
- pour le lot n° 8 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Sud Revermont : le groupement d’entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS ;
- pour le lot n° 9 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse Dombes: le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy) /EGTP (cotraitant)/FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n° 10 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement et d’eau potable - secteur eau potable et unité urbaine assainissement : le groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOMEK (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer à signer les accords-cadres ayant trait aux travaux en matière d’assainissement et d’eau potable : travaux d’extension, de renouvellement et réparation de réseaux / Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n°1 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse : le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/EGTP (co-traitant)/SOCAFL (co-traitant) /PIQUAND TP (co-traitant)/ FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n°2 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse Revermont : le groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP (co-traitant)/PIQUAND TP (co-traitant)/VINCENT TP(sous-traitant) ;
- pour le lot n°3 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Sud Revermont: le groupement d’entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS ;
- pour le lot n°4 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement – secteur Bresse Dombes: le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP (co-traitant)/ROUX TP(co-traitant)/FAMY(sous-traitant) ;
- pour le lot n°5 – travaux d’extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d’assainissement et d’eau potable : le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP (co-traitant)/ROUX TP (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;

- pour le lot n°6 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse: le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/ EGTP (co-traitant)/PIQUAND (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n°7 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse Revermont: le groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP/PIQUAND TP ;
- pour le lot n°8 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Sud Revermont : le groupement d’entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS ;
- pour le lot n°9 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement - secteur Bresse Dombes: le groupement d’entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy) /EGTP (cotraitant)/FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n°10 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d’assainissement et d’eau potable - secteur eau potable et unité urbaine assainissement : le groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOMEK (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;

et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-073 - Travaux pour la réalisation de la voie verte « La Traverse » à Bourg-en-Bresse (01000) - attribution des lots n° 1 et 2**

Les travaux, objet de la consultation, correspondent à la première partie de l’aménagement de la voie verte « La Traverse » sur la Commune de Bourg-en-Bresse. Les présents travaux seront réalisés sur la section de la voie verte comprise entre l’avenue de Marboz et l’avenue Amédée Mercier, soit un linéaire d’environ 3,8 km. Ces travaux comprennent de la VRD (voirie et réseaux divers), du mobilier urbain et des espaces verts.

Les travaux, objet de la consultation, correspondent au prolongement de la voie verte « La Traverse » sur 3 kilomètres et comprennent de la VRD, du mobilier urbain et des espaces verts.

Ces travaux ont fait l’objet d’une mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert lancé le 16 février 2021 par le mandataire IN TERRA, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

La consultation est décomposée en 2 lots :

- lot n° 1 - Terrassement généraux et voiries réseaux sous forme de marché à tranches ;
- lot n° 2 - Espaces verts, finitions, mobilier, signalétique, sous forme de marché ordinaire.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 40%, valeur technique 60%), et considérant l’offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d’appel d’offres réunie le 6 avril 2021 a attribué le marché :

- pour le lot n° 1 – Terrassement généraux et voiries réseaux divers au groupement d’entreprises ROGER MARTIN (mandataire - 01540 Vonnas) /SOCATRA pour un montant de 520 505,88 € HT (décomposé en tranche ferme : 461 355,88 € HT et la tranche optionnelle n° 1 - réalisation de génie civil pour réseau d’éclairage public : 59 150,00 € HT);
- pour le lot n° 2 – Espaces verts, finitions, mobilier, signalétique à la société ID VERDE (69730 Genay) pour un montant de 147 825,57 € HT;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER IN TERRA (anciennement CAP 3B AMENAGEMENT), agissant en qualité de mandataire de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer les marchés relatifs aux travaux pour la réalisation de la voie verte « La Traverse » sur Bourg-en-Bresse avec :**

- pour le lot n° 1 – Terrassement généraux et voiries réseaux divers : le groupement d’entreprises ROGER MARTIN (mandataire - 01540 Vonnas) /SOCATRA pour un montant de 520 505,88 € HT

(décomposé en tranche ferme : 461 355,88 € HT et la tranche optionnelle n° 1 - réalisation de génie civil pour réseau d'éclairage public : 59 150,00 € HT);

- pour le lot n° 2 – Espaces verts, finitions, mobilier, signalétique : la société ID VERDE (69730 Genay) pour un montant de 147 825,57 € HT;

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE IN TERRA (anciennement CAP 3B AMENAGEMENT), agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer les marchés ayant trait aux travaux pour la réalisation de la voie verte « La Traverse » sur Bourg-en-Bresse avec :**

- pour le lot n° 1 – Terrassement généraux et voiries réseaux divers : le groupement d'entreprises ROGER MARTIN (mandataire - 01540 Vonnas) /SOCATRA pour un montant de 520 505,88 € HT (décomposé en tranche ferme : 461 355,88 € HT et la tranche optionnelle n° 1 - réalisation de génie civil pour réseau d'éclairage public : 59 150,00 € HT) ;
- pour le lot n° 2 – Espaces verts, finitions, mobilier, signalétique : la société ID VERDE (69730 Genay) pour un montant de 147 825,57 € HT;

et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DB-2021-074 - Déploiement d'une offre immobilière locative à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises favorisant le parcours de création (Progressivité de loyer en démarrage - type pépinière d'entreprises)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) dispose de nombreux locaux d'activités, maillant l'ensemble de son territoire, proposés à la location d'entreprises commerciales, artisanales et industrielles. Ces produits immobiliers ont pour double objectif de répondre à des besoins d'entrepreneurs qui ne trouvent pas nécessairement d'offres correspondant à leurs besoins sur le marché privé et de permettre le maillage du territoire en facilitant l'installation d'activités productives, de commerces et services en proximité.

Les tarifications de loyer proposées se basent sur les coûts d'aménagement, de construction et d'amortissement dans le temps, et sont adaptées aux conditions du marché et à la situation des biens (état général, localisation...). Cette lecture ne tient pas compte de la situation réelle des entreprises et tout particulièrement de celles qui sont en début d'activité et n'ont pas encore assis leur modèle économique au regard de leur marché cible. C'est notamment le cas pour des activités de services de proximité dont la rentabilité est parfois faible ou qui doivent (re-)trouver une clientèle. L'enjeu pour la Communauté d'Agglomération vis-à-vis des entreprises locataires est de :

- limiter les risques de défaillance d'entreprises en démarrage d'activité ;
- favoriser la création d'entreprises nouvelles en facilitant le déploiement de nouveaux produits et services ;
- inscrire l'offre de bâtiments locatifs de la Communauté d'Agglomération dans le parcours de la création d'entreprises, en lien avec les structures spécialisées dans le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises. En l'espèce, la CA3B interviendra en fin de chaîne en proposant des opportunités d'implantation aux créateurs sur l'ensemble du territoire ;
- clarifier l'intervention de la Communauté d'Agglomération au regard de la législation des aides et régimes d'aides aux entreprises ;

- améliorer la lisibilité de l'action de la Communauté d'Agglomération vis-à-vis des créateurs d'entreprises et des structures d'appui à la création d'entreprises au contact des porteurs de projets d'entreprises.

Les trois premières années d'activités sont les plus critiques pour une entreprise. Afin d'améliorer cette situation et de faciliter le démarrage de nouvelles activités, il est proposé de mettre en œuvre une progressivité de loyer spécifique pour les entreprises nouvellement créées ou reprises, sur le modèle des pépinières d'entreprises, avec les modalités suivantes :

- 30 % de réduction du loyer de base la première année ;
- 20 % de réduction du loyer de base la seconde année ;
- 10 % de réduction du loyer de base la troisième année ;
- Loyer plein à partir de la 4<sup>ème</sup> année.

Cette progressivité de loyers s'appliquera aux baux commerciaux, professionnels, dérogatoires précaires et plus généralement tous types de baux et conventions à signer avec une entreprise justifiant d'être nouvellement créée ou reprise. La clause d'indexation annuelle des loyers commencera à partir de la 4<sup>ème</sup> année, première année de loyer plein.

Le loyer plein s'appliquera dans tous les autres cas. La progressivité ne s'appliquera pas aux charges locatives qui sont pleinement dues par les locataires.

L'application de ces dispositions tarifaires fera l'objet d'une décision d'un Comité ad'hoc qui validera l'éligibilité de l'entreprise à ces modalités de loyers progressifs, sur la base du respect de l'ensemble des critères justifiés ci-après :

- Etre en situation de création ou de reprise d'entreprises selon les critères définis par l'INSEE (2020) :

*« Une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle combinaison de facteurs de production avec pour restriction qu'aucune autre entreprise ne soit impliquée dans cet événement. Les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales. On parle néanmoins de créations d'entreprises en raison de la spécificité de la situation au moment de la création. En effet, au moment de son immatriculation, il n'est pas possible de déterminer si une unité légale est indépendante ou appartient à un groupe. Par défaut, au moment de la création, toute entité est donc indépendante et considérée comme une entreprise. Les créations d'entreprises correspondent aux unités légales du répertoire Sirene qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :*

- *L'immatriculation d'une nouvelle unité légale avec création d'une nouvelle combinaison de facteurs de production ;*
- *Le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation mais reprise de l'ancien numéro SIREN, en général pour un entrepreneur individuel) ;*
- *Le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;*
- *La reprise par une unité légale nouvellement immatriculée de tout ou partie des activités et facteurs de production d'une autre unité légale, lorsqu'il n'y a pas de continuité économique entre la situation du cédant et celle du repreneur.*

*On considère qu'il n'y a pas continuité économique de l'unité légale si, parmi les trois éléments suivants concernant son siège, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'établissement siège, l'activité économique et la localisation » ;*

- Etre accompagnée par une structure spécialisée dans l'appui aux porteurs de projets de création / reprise d'entreprises installées sur le territoire de la CA3B (Centre Ain Initiatives, Chambres consulaires, BGE Perspectives, ADIE, La Bâtisse, ESS'AIN...) ;
- Justifier d'une situation financière nécessitant une progressivité des loyers (analyse sur l'examen du compte d'exploitation prévisionnel de l'activité).

**CONSIDERANT** que les orientations du projet de territoire de la CA3B visent à constituer et renforcer une offre de locaux d'activités favorables à un parcours du créateur / repreneur d'entreprises (< 3 ans d'existence) ;

**CONSIDERANT** que ces aides économiques s'appliqueront uniquement aux entreprises nouvellement créées ou reprises selon la définition de l'INSEE harmonisée au niveau européen depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**CONSIDERANT** que les nouvelles entreprises aidées dans ce cadre devront justifier d'un accompagnement et d'un suivi à la création par une structure spécialisée, afin d'améliorer leurs chances de développement ;

**CONSIDERANT** que ce soutien contribuera à la visibilité des actions de la Communauté en faveur de la création d'entreprises et permettra des actions de communication spécifiques vis-à-vis du public des porteurs de projets ;

**VU** l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement de minimis (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER l'application de cette politique tarifaire à destination des entreprises qui respectent les critères d'éligibilité précisés dans la présente délibération et qui bénéficient d'un avis positif du Comité ;**

**APPROUVER l'application de ces dispositions à l'ensemble des locaux d'activités professionnels dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'application de cette politique tarifaire à destination des entreprises qui respectent les critères d'éligibilité précisés dans la présente délibération et qui bénéficient d'un avis positif du Comité ;**

**APPROUVE l'application de ces dispositions à l'ensemble des locaux d'activités professionnels dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-075 - Mise en valeur du site de la ferme de la Forêt à Courtes (01560) : approbation de l'avant-projet définitif et de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus particulièrement du Schéma de développement touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en identifiant leurs singularités », l'une des actions prévoit la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560).

Pour rappel, le programme de valorisation touristique de la Ferme de la Forêt s'articule autour de 4 axes :

- Préservation de l'ensemble des bâtiments classés Monuments Historiques (corps de logis, grange et bâtiment annexe) : travaux de sauvegarde ;
- Construction d'un bâtiment d'accueil d'environ 200 m<sup>2</sup> à l'entrée du site ;
- Création d'un parcours de visite scénographié : film introductif, 6 stations en extérieur et parcours de visite dans les bâtiments historiques ;
- Valorisation paysagère (y compris redéploiement du stationnement).

Les objectifs de ce projet de mise en valeur de la Ferme de la Forêt sont les suivants :

- Sauvegarder un patrimoine bâti typique de l'architecture des fermes bressanes ;
- Retrouver une attractivité plus forte et augmenter la fréquentation touristique (objectif à terme : 10 000 entrées payantes / an) ;
- Permettre l'accueil des groupes, prioritairement les scolaires, dans de bonnes conditions ;
- Proposer un parcours de visite basé sur l'expérience sans être dans une offre muséale classique.

Pour information, la Ferme de la Forêt a accueilli 5 545 visiteurs pour 3 057 entrées payantes en 2019.

Après l'étude patrimoniale du bâti et des abords réalisée en 2018 par Olivier CHANU, architecte du Patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) demande un diagnostic patrimonial complémentaire sur les bâtiments historiques.

Etabli en juin 2020 par AF Trait d'architecture, ce diagnostic met au jour d'importants désordres sanitaires et structurels.

Des investigations complémentaires doivent alors être menées :

- Diagnostic parasite du bois sur le logis et la grange ;
- Relevé géométrique des déformations de la partie sud de la grange ;
- Sondage du plancher haut du corps de logis pour vérifier sa résistance ;
- Sondages et mesures géotechniques.

En novembre 2020, la DRAC rend son avis sur ces éléments complémentaires à savoir :

- confirmation de la hiérarchisation des travaux sur le corps de logis identifiée par l'étude patrimoniale ;
- validation des préconisations sur la grange : consolidation structurelle, traitement de l'humidité.

L'Avant-Projet Définitif est transmis le 8 janvier 2021 puis dans sa version mise à jour le 8 février 2021.

**CONSIDERANT** que le programme a évolué :

- suite aux conclusions des études complémentaires réalisées au cours de l'été 2020 :
  - Traitement parasite des bois du corps de logis et de la grange ;
  - Travaux de structure et de traitement de l'humidité jugés indispensables pour la grange ;
  - Réalisation d'une sur-profondeur des fondations du bâtiment d'accueil (0,80 cm) ;
- à la demande du Comité de Pilotage réuni le 19 janvier 2021 : installation d'un système de vidéosurveillance avec proposition d'un phasage :
  - Tranche 1 : le corps de logis ;
  - Tranche 2 : le reste du site ;
- suite à la demande du maître d'ouvrage, pour le volet muséographie-scénographie :
  - Réduction du projet numérique ;
  - Adaptation du projet scénographique : manipulation, éclairage ;
  - Conception et réalisation sur-mesure du mobilier intérieur du bâtiment d'accueil pour un agencement harmonieux avec l'architecture des lieux ;
  - Installation d'un réseau Wifi plus performant ;

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif est de 1 842 413,35 € hors Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) :

	Nature des travaux	Montant HT
1	Restauration Bâtiments Monuments Historiques	775 045,12 €
2	Création d'un bâtiment d'accueil	530 306,23 €
3	Scénographie, multimédia, signalétique	386 472,00 €
4	Aménagement paysager, VRD, ANC	150 590,00 €
	<b>TOTAL Base</b>	<b>1 842 413,35 €</b>
	<b>PSE</b>	
1	Restauration Monuments Historiques : Grange - Intervention sur torchis	83 391,25 €
4	Aménagement paysager, VRD, ANC : Vidéosurveillance - Tranche 2	15 000,00 €

**CONSIDERANT** que le programme de valorisation de la Ferme de la Forêt a été désigné lauréat de la première édition de l'appel à projet national de la Fondation France Bois Forêt en janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement prévisionnel « travaux » à ce jour s'établit comme suit :

Financeurs	Programmes	Recettes attendues	Statut	Montants
Etat	DRAC - Plan de sauvegarde Phase Travaux	270 930,00 €	Demande en cours	456 430,00 €
	DSIL exceptionnelle France Relance	185 500,00 €	En cours d'instruction	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	CAR	100 000,00 €	Montant attribué	332 226,00 €
	Plan patrimoine	232 226,00 €	Demande en cours	
Département Ain	Dotation territoriale	201 943,00 €	Montant attribué	201 943,00 €
Fondation France Bois Forêt	Appel à projet national	10 000,00 €	Montant attribué	10 000,00 €
Europe	Programme Leader	60 000,00 €	Demande en cours	60 000,00 €
	Feder 2021-2027	A définir	Demande en cours	A définir
<b>TOTAL financements extérieurs</b>				<b>1 060 599,00 €</b>
<b>Reste à charge MOA Travaux (montant APD hors PSE)</b>				<b>781 814,35 €</b>

Pour mémoire, la DRAC a attribué 12 960 € à ce projet pour le financement de la phase « études » ;

**VU** l'avis favorable des membres du Comité de pilotage lors de la présentation de l'Avant-Projet Définitif en date du 19 janvier 2021 ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur de la Ferme de la Forêt au groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / AM + CT / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT / SYNAPSE CONSTRUCTION

pour un montant prévisionnel d'honoraires de :

- Mission de base (OPC comprise) : 222 580.47 €
- Missions de base et complémentaires : 247 971.47 € HT

**VU** l'avenant n° 1 en vertu duquel le cotraitant SYNAPSE CONSTRUCTION a été remplacé par le cotraitant CABESTAN (le titulaire du marché est désormais le groupement AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / AM + CT / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT / CABESTAN ;

**VU** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte :

- La modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux

L'ensemble de ces modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage correspondent à un montant de 220 912,99 € HT. Dès lors, la part de l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux est portée à 1 833 412,99 € HT.

- La modification du forfait provisoire de rémunération

En application des modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage, il convient de réévaluer le montant du forfait provisoire de rémunération et, par conséquent, du montant total de la rémunération provisoire comme suit :

- Mission de base (OPC comprise) : 250 801,86 € HT

- Missions de base et complémentaires : 276 192,86 € HT
- La modification des délais, une adaptation des livrables et une modification des modalités de règlement des comptes

Les modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage imposent :

- une augmentation des délais des livrables des phases PRO à EXE et de la mission ART ;
  - une adaptation des livrables à transmettre par la maîtrise d'œuvre (décomposition entre travaux / muséographie / scénographie) ;
  - une modification des modalités de règlement des comptes en adéquation avec l'adaptation des livrables.
- La fixation du coût prévisionnel des travaux

Conformément à l'article 10.1 du cahier des clauses administratives particulières, le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage est arrêté à un montant de 1 842 413,35 € auquel vient s'ajouter 83 391,25€ de PSE « Intervention sur le torchis » (valeur Février 2021), Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) « restauration MH grange – intervention sur torchis » comprise

- La fixation du forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération est arrêté comme suit :

- mission de base (OPC comprise) : 241 562,7 € HT ;
- missions de base et complémentaire : 266 953,70 € HT.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui vient d'être exposé, le montant de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre est fixé à : 18 982,23 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 7,66 % du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 6 avril 2021 a émis un avis favorable à la conclusion du présent avenant.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ADOPTER l'Avant-Projet Définitif de l'opération de mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) ;**

**APPROUVER le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 1 842 413,35 € HT hors Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) ;**

**APPROUVER l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 982,23 € HT et pour l'ensemble des modifications précitées ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ADOPTER l'Avant-Projet Définitif de l'opération de mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) ;**

**APPROUVE le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 1 842 413,35 € HT hors Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) ;**

**APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 982,23 € HT et pour l'ensemble des modifications précitées ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférents.**

\*\*\*\*\*

**Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

**Délibération DB-2021-076 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de Certines (01240)**

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 8 janvier 1998 prévoit que les producteurs de boues ont obligation de réaliser une étude préalable à la mise en œuvre de tout épandage de boues ;

**CONSIDERANT** que les boues produites sur la station d'épuration de Certines (01240) sont valorisées en épandage agricole ;

**CONSIDERANT** que la réglementation prévoit un suivi des épandages sur les terres agricoles et que la CA3B a sollicité la Chambre d'agriculture de l'Ain pour la réalisation de ce suivi ;

**CONSIDERANT** que le coût annuel du suivi est estimé à 6 190,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que la commande passée en 2020, seule, est insuffisante pour honorer la facture, et que le comptable public rappelle la nécessité d'établir une convention approuvée par délibération de la collectivité ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour le suivi des épandages de boues de la station d'épuration de Certines (01240) ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour le suivi des épandages de boues de la station d'épuration de Certines (01240) ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-077 - Conventions pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Courmangoux entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les propriétaires riverains**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour l'exercice de cette compétence, la CA3B s'est substituée, sur le bassin versant de la Seille, au Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan, dissous le 13 octobre 2020.

Le Syndicat avait prévu dans son programme d'actions un projet de restauration de la continuité écologique sur le Courmangoux, ruisseau de 6,3 km traversant les communes de Val-Revermont (01370), Courmangoux (01370) et Verjon (01270).

Le ruisseau du Courmangoux fait partie des cours d'eau classés en Liste 2 (article L214-17 du Code de l'Environnement) ce qui impose aux propriétaires des ouvrages existants des mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique.

Le Syndicat avait proposé aux propriétaires des ouvrages concernés, dont le rapport coût/bénéfice écologique avait été considéré comme favorable, de se substituer à leur obligation en portant les études et les opérations visant à restaurer la continuité écologique sur le cours d'eau.

Cette opération n'ayant pu être réalisée avant la dissolution du syndicat, celle-ci est désormais reprise en maîtrise d'ouvrage par la CA3B.

Le coût des travaux est estimé à 40 000 € HT. Il sera réparti entre la CA3B, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Ain qui ont tous deux confirmé l'éligibilité du projet à des aides financières : jusqu'à 70 % pour l'Agence de l'Eau et 10 % pour le Conseil Départemental.

Certains propriétaires concernés ayant refusé toute intervention sur leur(s) ouvrage(s), le projet actuel porte sur seulement cinq d'entre eux.

Il consiste en :

- Le dérasement de quatre ouvrages hydrauliques infranchissables par le poisson ;
- Le remplacement d'un passage busé difficilement franchissable par un nouvel ouvrage.

La durée des travaux est estimée à 5 semaines.

Réglementairement, les ouvrages concernés par le projet étant d'une part soumis au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau, et d'autre part situés sur le domaine privé, un dossier de déclaration loi sur l'eau valant également demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été déposé le 9 novembre 2020 auprès des Services de l'Etat. L'arrêté préfectoral de DIG correspondant a été signé le 8 janvier 2021.

Afin de réaliser les travaux envisagés il convient maintenant de signer avec chaque propriétaire riverain une convention autorisant la CA3B à intervenir sur le domaine privé.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les conventions à conclure entre les propriétaires riverains du ruisseau du Courmangoux et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des travaux de continuité écologique sur le Courmangoux ainsi que le plan de financement prévisionnel ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions, les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain et tout autre document nécessaire à la réalisation du projet ;**

**S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les conventions à conclure entre les propriétaires riverains du ruisseau du Courmangoux et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des travaux de continuité écologique sur le Courmangoux ainsi que le plan de financement prévisionnel ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions, les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain et tout autre document nécessaire à la réalisation du projet ;**

**S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-078 - Participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »**

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l' Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC01), une candidature départementale à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Cette candidature départementale dont l'EPCI est membre, est lauréate.

Pour rappel, ACTEE 2, apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Ce programme est financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie. Cette candidature prend notamment en compte les obligations issues du dispositif « Eco énergie tertiaire ».

Aussi, la rénovation du parc communal et intercommunal de ce programme s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**VU** les besoins et projets identifiés sur le territoire incluant les projets relatifs aux bâtiments communaux et intercommunaux, dont les montants estimatifs sont ci-annexés ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**VALIDER** la participation de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer en tant que membre du groupement toutes pièces nécessaires relatives à ce programme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**VALIDE** la participation de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer en tant que membre du groupement toutes pièces nécessaires relatives à ce programme.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-079 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et en tant que Territoire à Energie Positive (TEPOS), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est fixée à horizon 2030 les objectifs suivants :

- réduire de 40 % les émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- diminuer la consommation énergétique de 33 % ;
- multiplier par 2 sa production d'énergie renouvelable afin d'atteindre 750 000 Mwh/an.

**CONSIDERANT** que le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie et doit mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, quels que soient les secteurs d'activités. Qu'il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ;

**CONSIDERANT** que ENEDIS, anciennement ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur le bassin de Bourg-en-Bresse, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du code de l'énergie. Qu'à ce titre, ENEDIS est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque aujourd'hui 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'élaboration du PCAET, tant dans ses phases diagnostic, définition des objectifs et plan d'actions, la convention cadre de partenariat avec ENEDIS vise les objectifs suivants :

- De manière générale, mettre en avant et accompagner la transition énergétique sur le bassin de Bourg-en-Bresse ;
- dimensionner le réseau public de distribution présent sur le territoire ainsi que sa résilience face à l'évolution ;
- accompagner la collectivité dans le raccordement des sources de production renouvelables, pour faciliter leur création (notamment solaire photovoltaïques ;
- maîtriser l'équilibre consommation-production, à l'échelle du territoire, et son impact sur l'usage du réseau de distribution publique ;
- développer de nouveaux usages, telles que la mobilité électrique (2 roues, 3 roues, 4 roues, transport en commun, poids-lourds) au travers des projets de raccordement d'Infrastructures de Recharge au réseau public de distribution d'électricité ;
- partager les bilans détaillés des consommations et de productions électriques sur le territoire, dans le strict respect de la législation en vigueur sur la transmission de données ;
- lutter contre la précarité énergétique et, d'une manière générale, à la maîtrise de la consommation électrique ;
- faciliter la mise en œuvre de tout projet s'inscrivant dans le cadre défini par le PCAET et ayant un lien sur la distribution d'électricité ;

**CONSIDERANT** que ENEDIS s'engage à travailler dans le cadre de cette convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Ain (SIEA) pour favoriser l'échange d'informations entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante et proposer ainsi une vision large et partagée des réseaux du territoire ;

**CONSIDERANT** que la convention cadre prendra effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans.

**CONSIDERANT** que la convention cadre ne représente aucun engagement financier ;

**CONSIDERANT** que des conventions filles peuvent être établies en complément de celle-ci, sur des sujets spécifiques. (Ex : Convention de mise à disposition, dans le cadre des projets d'Urbanisme et de Transition Énergétique, de données numériques, géo-référencées, relatives à la représentation, à moyenne échelle, des ouvrages des réseaux publics de distribution) ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le projet de convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial, telle que présentée en annexe ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec ENEDIS.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le projet de convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial, telle que présentée en annexe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec ENEDIS.**

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**Délibération DB-2021-080 - Cession d'un foncier économique à la société EUROTANDEM sur la ZA Les Mavauvres à Meillonas (01370)**

Monsieur Olivier BERTHIER gérant de la société EUROTANDEM, spécialisée dans la fabrication de machines d'agroalimentaire, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle d'environ 8 996 m<sup>2</sup> sur la ZA Les Mavauvres à Meillonas (01370) afin de construire un site industriel d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que la société EUROTANDEM, dont le siège social est situé à Saint-Just (01250), 832 Chemin de la Chagne, et immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 805 276 714, souhaite acquérir les parcelles de terrain à bâtir constituant le lot n° 3, situées sur la ZA Les Mavauvres Extension à Meillonas (01370) et cadastrées section ZM numéros 124p et 118p, d'une superficie totale d'environ 8 996 m<sup>2</sup>, moyennant le prix unitaire de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 179 920 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaines en date du 15 mars 2021 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la cession d'un lot d'environ 8 996 m<sup>2</sup> au sein de la ZA Les Mavauvres Extension sur la Commune de Meillonas (01370), cadastré section ZM numéro 124p et 118p au prix unitaire de 20 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 179 920 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la société dénommée EUROTANDEM ayant son siège social à Saint-Just (01250), 832 Chemin de la Chagne, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 805 276 714, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISER** que la division parcellaire ainsi que le bornage interviendront ultérieurement ;

**PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession d'un lot d'environ 8 996 m<sup>2</sup> au sein de la ZA Les Mavauvres Extension sur la Commune de Meillonas (01370), cadastré section ZM numéro 124p et 118p au prix unitaire de 20 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 179 920 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la société dénommée EUROTANDEM ayant son siège social à Saint-Just (01250), 832 Chemin de la Chagne, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 805 276 714, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que la division parcellaire ainsi que le bornage interviendront ultérieurement ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-081 - Cession d'un foncier économique à la société OLIVIER BROYER MECANIQUE AGRICOLE sur la ZA du Mollard à Saint-Martin-du-Mont (01160)**

Monsieur Olivier BROYER gérant de la société OLIVIER BROYER MECANIQUE AGRICOLE, spécialisée dans la maintenance et la vente d'équipements agricoles, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain à bâtir d'environ 3 102 m<sup>2</sup> sur la ZA du Mollard Extension à Saint-Martin-du-Mont (01160) afin de construire un bâtiment artisanal d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> et de disposer d'un espace de stockage extérieur.

**CONSIDERANT** que la société OLIVIER BROYER MECANIQUE AGRICOLE dont le siège social est situé à Condeissiat (01400), 1 Lotissement le Clos du Lavoir, et immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 821 795 796, souhaite acquérir une parcelle de terrain à bâtir d'environ 3 102 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZN numéro 423p1 située sur la ZA du Mollard à Saint-Martin-du-Mont (01160), moyennant le prix unitaire de 32 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 99 264 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaines en date du 4 janvier 2021 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la cession d'une parcelle d'environ 3 102 m<sup>2</sup> au sein de la ZA du Mollard sur la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160), cadastré section ZN numéro 423p, au prix unitaire de 32 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 99 264 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la société dénommée OLIVIER BROYER MECANIQUE AGRICOLE ayant son siège social à Condeissiat (01400), 1 Lotissement le Clos du Lavoir, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 821 795 796, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISER** que la division et le bornage interviendront ultérieurement ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession d'une parcelle d'environ 3 102 m<sup>2</sup> au sein de la ZA du Mollard sur la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160), cadastré section ZN numéro 423p, au prix unitaire de 32 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 99 264 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la société dénommée OLIVIER BROYER MECANIQUE AGRICOLE ayant son siège social à Condeissiat (01400), 1 Lotissement le Clos du Lavoir, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 821 795 796, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que la division et le bornage interviendront ultérieurement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-082 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune d'Attignat (01340)**

La société ENEDIS engage les travaux de réalisation d'une ligne H.T.A sur la parcelle cadastrée section AC numéro 30, située sur la commune d'Attignat (01340), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur la parcelle sise à Attignat, cadastrée section AC numéro 30, pour une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale de 28 mètres, et l'implantation d'un poteau béton ;

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS indemnisera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de la somme de 20 € pour ladite servitude ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de convention de servitude a été signé entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de servitudes ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de servitudes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la parcelle située à Attignat (01340), cadastrée section AC numéro 30, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'acte authentique à intervenir.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de servitudes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la parcelle située à Attignat (01340), cadastrée section AC numéro 30, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'acte authentique à intervenir.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-083 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune de Jayat (01340)**

Dans le cadre des travaux de raccordement électriques de la nouvelle caserne de gendarmerie et de logements à Jayat (01340), la société ENEDIS engage les travaux de réalisation d'une ligne basse tension sur la parcelle cadastrée section AA numéro 112, située sur la commune de Jayat (01340), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur la parcelle située à Jayat cadastrée section AA numéro 112, pour une bande d'un mètre de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 140 mètres ;

**CONSIDERANT** que cette servitude est consentie à titre gratuit ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de servitudes ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS, sur la parcelle située à Jayat, cadastrée section AA numéro 112, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'acte authentique afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS, sur la parcelle située à Jayat, cadastrée section AA numéro 112, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'acte authentique afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-084 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune de Tossiat (01250) - parcelle ZH 315**

Dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain sur la zone de la Vavrette à Tossiat (01250) à l'entreprise DR AUTOMATISATION, la société ENEDIS engage les travaux de réalisation d'une ligne basse tension sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 315, située sur la commune de Tossiat (01250), dont la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 315, pour une bande d'un mètre de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 36 mètres ;

**CONSIDERANT** que cette servitude est consentie à titre gratuit ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de servitudes ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention de servitudes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS sur la parcelle située à Tossiat (01250) cadastrée section ZH numéro 315, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'acte authentique afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de servitudes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS sur la parcelle située à Tossiat (01250) cadastrée section ZH numéro 315, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'acte authentique afférent.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-085 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune de Tossiat (01250) - parcelles ZH 343 et ZH 315**

Dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain sur la Zone de la Vavrette à TOSSIAT (Ain), à l'entreprise de Monsieur Guillaume MATHY, il a été convenu de décaler et de faire enfouir la ligne électrique HTA qui surplombe le terrain. Aussi, ENEDIS sollicite la création d'une servitude d'ancrage pour un support sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 343 située à Tossiat (01250), ainsi qu'une servitude en tréfonds pour le passage d'un câble électrique sur une longueur de 55 mètres et sur 3 mètres de large, sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 315 située à Tossiat (01250).

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur les parcelles cadastrées section ZH numéros 315 et 343, pour une bande de 3 mètre de large et un câble électrique d'une longueur totale de 55 mètres ;

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS indemniserà la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse à hauteur de la somme de 100 euros pour la servitude d'ancrage ;

**CONSIDERANT** que des projets de conventions de servitudes ont été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser lesdites servitudes par acte authentique.

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les projets de conventions de servitudes ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes des conventions de servitudes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS, telles qu'elles demeurent annexées aux présentes ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et les actes authentiques afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes des conventions de servitudes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS, telles qu'elles demeurent annexées aux présentes ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et les actes authentiques afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-086 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la mise à disposition de données numériques géo référencées relatives à la représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution dans le cadre de l'inventaire des zones d'activités**

Un inventaire des zones d'activités est en cours de réalisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Dans ce cadre, un état des lieux précis et opérationnel des zones d'activités économiques est en cours de constitution. Il a pour but de faciliter la commercialisation du foncier et de faciliter la maintenance du parc existant.

Cette étude nécessite de collecter et de mettre en forme des données concernant toutes les composantes des zones d'activités économiques pour lesquelles la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est compétente. Il s'agit de données liées au foncier, aux voiries et réseaux divers (VRD) et équipements associés, au statut juridique et au régime fiscal notamment.

Cet état des lieux passe par une collecte auprès des collectivités, des entreprises et des services concessionnaires de réseaux de tous documents associés aux réseaux et ouvrages. A ce titre, ENEDIS est disposé à mettre ses données à disposition.

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS sollicite la signature d'une convention définissant les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition de ses données ;

**CONSIDERANT** que l'accès à ces données est indispensable à la bonne réalisation de cet inventaire ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de convention a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient d'approuver ladite convention ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la mise à disposition de ses données, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ENEDIS pour la mise à disposition de ses données, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-087 - Rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de terrains situés sur la Commune de Malafretaz (01340) au lieu-dit « Taillefer »**

A la demande de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, par acte authentique en date du 30 avril 2013, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, a acquis les parcelles cadastrées section AA numéros 49 et 50, situées sur la Commune de Malafretaz (01340), au lieu-dit « Taillefer », pour une surface cadastrale totale de 12 650 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la convention de portage signée le 9 avril 2013 entre l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et l'EPF de l'Ain et de son avenant en date du 3 novembre 2017, l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée à acheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte ;

**CONSIDERANT** que le montant de la vente s'élève à 61 905,59 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 60 000 € HT et des frais d'acquisition de 1 905,59 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'en application des modalités de portage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant de 54 167,39 € HT ;

Il restera à la charge de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse le paiement de l'annuité restante, soit un montant de 7 738,20 € HT.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2021 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable à 20 % ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention signée entre l'EPF de l'Ain et l'ex-Communautés de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des parcelles cadastrées section AI numéros 49 et 50, situées sur la Commune de Malafretaz (01340), au lieu-dit « Taillefer », pour une surface cadastrale totale de 12 650 m<sup>2</sup>, au prix de 7 738,20 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des parcelles cadastrées section AI numéros 49 et 50, situées sur la Commune de Malafretaz (01340), au lieu-dit « Taillefer », pour une surface cadastrale totale de 12 650 m<sup>2</sup>, au prix de 7 738,20 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-088 - Rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de terrains situés sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) au lieu-dit "Pré Courbe"**

A la demande de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, par acte authentique en date du 31 juillet 2013, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, a acquis la parcelle cadastrée section AI numéro 45, située sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340), au lieu-dit « Pré Courbe » pour une surface cadastrale totale de 3 825 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la convention de portage signée le 17 juin 2013 entre l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et l'EPF de l'Ain, l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée à acheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte ;

**CONSIDERANT** que le montant de la vente s'élève à 18 465,29 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 17 212,50 € HT et des frais d'acquisition de 1 252,79 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'en application des modalités de portage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant de 16 157,12 € HT ;

Il restera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le paiement de l'annuité restante, soit un montant de 2 308,17 € HT.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2021 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable à 20 % ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention signée entre l'EPF de l'Ain et l'ex-Communautés de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la parcelle cadastré section AI numéro 45, située sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340), au lieu-dit « Pré Courbe » pour une surface cadastrale totale de 3 825 m<sup>2</sup>, au prix de 2 308,17 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la parcelle cadastré section AI numéro 45, située sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340), au lieu-dit « Pré Courbe » pour une surface cadastrale totale de 3 825 m<sup>2</sup>, au prix de 2 308,17 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-089 - Rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de terrains situés sur les communes de Malafretaz et Montrevel-en-Bresse (01340) au lieu-dit « La Pétilière »**

A la demande de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, a acquis par acte authentique en date du 30 décembre 2013, la parcelle cadastrée section AC n° 17, située sur les communes de Malafretaz (01340) et Montrevel-en-Bresse (01340), au lieu-dit « La Pétilière » pour une surface cadastrale totale de 39 064 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la convention de portage signée le 11 décembre 2013 entre l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et l'EPF de l'Ain et de son avenant en date du 3 novembre 2017, l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, s'est engagée à acheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte ;

**CONSIDERANT** que le montant de la vente s'élève à 159 351,70 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 156 256 € HT et des frais d'acquisition de 3 095,70 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'en application des modalités de portage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant de 139 432,73 € HT.

Il reste à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le paiement de l'annuité restante, soit un montant de 19 918,97 € HT.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière

2021 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable à 20 % ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention signée entre l'EPF de l'Ain et l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la parcelle cadastré section AC n°17, située sur les communes de Malafretaz (01340) et Montrevel-en-Bresse (01340), au lieu-dit « La Pétilière », pour une surface cadastrale totale de 39 064 m<sup>2</sup>, au prix de 19 918,97 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la parcelle cadastré section AC n°17, située sur les communes de Malafretaz (01340) et Montrevel-en-Bresse (01340), au lieu-dit « La Pétilière » pour une surface cadastrale totale de 39 064 m<sup>2</sup>, au prix de 19 918,97 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-090 - Rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de terrains situés sur les communes de Malafretaz et Montrevel-en-Bresse (01340) aux lieux-dits " La Charme" et "Les Luyers"**

A la demande de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, par acte authentique en date du 17 janvier 2013, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a acquis les parcelles cadastrées section C numéros 360, 361, 365, 366, 367 et 506, section A numéros 264, 115 et 119 et section AB numéros 21, 67, 68 et 69, situées sur les communes de Malafretaz (01340) et Montrevel-en-Bresse (01340), aux lieux-dits « La Charme » et « Les Luyers » pour une surface cadastrale totale de 72 825 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la convention de portage signée le 3 août 2012 entre l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et l'EPF de l'Ain et de son avenant en date du 3 novembre 2017, l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée à acheter ces biens au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte ;

**CONSIDERANT** que le montant de la vente s'élève à 174 888,96 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 150 000 € HT et des frais d'acquisition de 24 888,96 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'en application des modalités de portage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant de 153 027,84 € HT ;

Il restera à la charge de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse le paiement de l'annuité restante, soit un montant de 21 861,12 € HT.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2021 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable à 20 % ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention signée entre l'EPF de l'Ain et l'ex-Communautés de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des parcelles cadastrées section C numéros 360, 361, 365, 366, 367 et 506, section A numéros 264, 115 et 119 et section AB numéros 21, 67, 68 et 69, situées sur les communes de Malafretaz (01340) et Montrevel-en-Bresse (01340), aux lieux-dits « La Charme » et « Les Luyers » pour une surface cadastrale totale de 72 825 m<sup>2</sup>, au prix de 21 861,12 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU,** à l'unanimité

**APPROUVE** la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des parcelles cadastrées section C numéros 360, 361, 365, 366, 367 et 506, section A numéros 264, 115 et 119 et section AB numéros 21, 67, 68 et 69, situées sur les communes de Malafretaz (01340) et Montrevel-en-Bresse (01340), aux lieux-dits « La Charme » et « Les Luyers » pour une surface cadastrale totale de 72 825 m<sup>2</sup>, au prix de 21 861,12 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

#### **Sport, Loisirs et Culture**

#### **Délibération DB-2021-091 - Remboursement aux usagers du Conservatoire du Grand Bourg-en-Bresse et de l'Ecole de musique de Montrevel-en-Bresse à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19 - année scolaire 2020/2021**

**VU** la décision du Président n° 20-104 sur le règlement des tarifs de scolarité pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Bourg-en-Bresse et de l'Ecole de Musique de Montrevel-en-Bresse (EMM) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et son article 35 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** que ces mesures gouvernementales ont engendré un confinement sur l'ensemble du territoire national du 29 octobre 2020 au 15 décembre 2020, contraignant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à fermer ses établissements recevant du public, dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et l'Ecole de Musique de Montrevel-en-Bresse (EMM) ;

**CONSIDERANT** que les élèves du CRD et de l'EMM n'ont pas pu bénéficier de leurs cours individuels et collectifs dans des conditions normales malgré la mobilisation des enseignants pour maintenir une continuité pédagogique par l'enseignement à distance ;

**CONSIDERANT** que l'enseignement à distance n'a pu être maintenu dans certains cas ;

**CONSIDERANT** que le 16 novembre 2020, les élèves de 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé du CRD ont pu reprendre leurs cours en présentiel ;

**CONSIDERANT** que depuis la levée du confinement du 15 décembre 2020, seuls les élèves mineurs et majeurs inscrits en 3<sup>ème</sup> cycle ont pu reprendre les cours en présentiel au CRD et à l'EMM, à l'exception des élèves chanteurs ;

**CONSIDERANT** que, malgré les propositions de substitution proposées, le CRD et l'EMM n'ont pas pu assurer le service public attendu par les usagers ;

**CONSIDERANT** que ces deux équipements sont en régie directe de la CA3B, l'EMM fonctionnant avec une régie d'avances et de recettes, le CRD fonctionnant sans régie mais par émission de rôles ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé aux familles, une déduction calculée sur les frais de scolarité de l'année scolaire 2020-2021 pour les services non rendus, entraînant la modification de la Décision du Président n° 20-104 ;

**CONSIDERANT** que chaque élève relève d'une situation particulière et que le contexte sanitaire s'est poursuivi jusqu'au 10 avril 2021 inclus, il est proposé des déductions différentes dont le coût total maximum est estimé à 62 214 € :

- **Situation 1** : élèves qui ont eu des cours à distance depuis le 2 novembre 2020 puis sont revenus en présentiel à partir du 16 décembre 2020, déduction de 20% des frais de scolarité 2020/2021 ;
- **Situation 2** : élèves qui ont eu des cours à distance depuis le 2 novembre 2020, mais qui, à la suite du décret, n'ont pas pu revenir en présentiel à partir du 16 décembre 2020, déduction de 30% des frais de scolarité 2020/2021 ;
- **Situation 3** : élèves qui n'ont pas eu de cours depuis le 2 novembre 2020 ni en présentiel, ni en distanciel, déduction calculée au prorata des cours non effectués ;
- **Situation 4** : élèves de 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé qui ont toujours eu cours en présentiel, sauf pendant deux semaines, du 2 au 14 novembre 2020, aucune déduction proposée ;

**CONSIDERANT** que, dans tous les cas, le choix de l'utilisateur devra être exprès et écrit dans un formulaire ad hoc type et normalisé qui lui sera adressé au 15 juin 2021 par l'administration de la CA3B ;

**CONSIDERANT** qu'à défaut de réponse de l'utilisateur ou de non-respect de la date limite notifiée dans le formulaire, aucune déduction ne pourra être effectuée ;

**CONSIDERANT** que, pour l'utilisateur se n'étant pas acquitté de la totalité des frais de scolarité 2020/2021 à la date du 31 août 2021, la déduction sera diminuée de la somme non payée sur l'année scolaire. Dans le cas où la somme non payée soit supérieure à la déduction, l'utilisateur sera redevable de la différence ;

**CONSIDERANT** que ces déductions seront proposées aux familles sous la forme d'un avoir sur les frais de scolarité 2021/2022 ou d'un remboursement qui ne pourra intervenir qu'à partir d'octobre 2021, pour les élèves non réinscrits sur l'année 2021/2022 ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**PROCEDER à une déduction calculée sur les frais de scolarité de l'année scolaire 2020-2021 pour les usagers du CRD et de l'EMM sous forme d'avoir ou de remboursement selon l'une des situations susmentionnées ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**PROCEDE à une déduction calculée sur les frais de scolarité de l'année scolaire 2020-2021 pour les usagers du CRD et de l'EMM, sous forme d'avoir ou de remboursement selon l'une des situations susmentionnées ;**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-092 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public de Coopération Culturel-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2020/2021**

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale. Pour ce faire, elle dispose de moyens qui lui permettent de proposer et mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le truchement de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, un partenariat s'est instauré entre la CA3B, via le Conservatoire et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)-Théâtre de Bourg-en-Bresse, pouvant se décomposer en six types d'actions pour l'année 2020-2021, comme suit :

- accueil de la Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique du collège de Brou ;
- journée de rencontre d'Éducation Artistique et Culturelle théâtre ;
- accueil des cours et résidence de la classe d'Art Dramatique du CRD ;
- week-ends de stage écriture et mise en scène avec une équipe de création ;
- location du théâtre et de ses annexes ;
- spectacle « Remembering Jaco Pastorius » dans le cadre du festival Jazz Day organisé par la CA3B, le 30 avril 2021 associant le Big-Band et les élèves du Département Jazz et Musiques Actuelles (DJAMA) sous forme d'une coréalisation avec l'EPCC théâtre ;

**CONSIDERANT** que la CA3B confie la maîtrise d'œuvre de ce partenariat à la direction « CRD - Développement culturel » ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la CA3B se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD - Développement culturel pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 18 mars 2021 ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat pour l'année 2020/2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat pour l'année 2020/2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2021-093 - Exonération de la redevance de la SAS TOP SEC EQUIPEMENT**

La SAS TOP SEC EQUIPEMENT possède et exploite les distributeurs d'articles de natation (maillots de bain, bonnets, etc...) installés dans le hall d'accueil du Centre Nautique Carré d'eau. Conformément à la réglementation, une convention d'occupation du domaine public a été établie avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une période de cinq ans, depuis le 23 octobre 2017.

L'état d'urgence sanitaire instauré par le gouvernement, en raison de la pandémie de COVID 19, a entraîné une crise économique qui impacte fortement la SAS TOP SEC EQUIPEMENT. Le centre nautique Carré d'Eau a dû fermer ses portes de mars à juin 2020, puis a rouvert avec une capacité d'accueil limitée. Face à cette situation, la SAS TOP SEC EQUIPEMENT, qui a enregistré une baisse de 55% de son chiffre d'affaires en 2020, sollicite Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse afin d'obtenir une exonération de redevance.

**CONSIDERANT** que la convention prévoit le paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public basé sur 13 % du chiffre d'affaires ;

**CONSIDERANT** que, durant la période de fermeture du centre nautique Carré d'Eau, de mars à juin 2020, la SAS TOP SEC EQUIPEMENT déclare avoir réalisé un chiffre d'affaires de 5 997,85€ HT, qui ne couvre pas ses charges de salaires, de véhicules, de l'amortissement et de l'entretien du matériel, et de l'achat des produits ;

**CONSIDERANT** que, depuis le 24 octobre 2020, le centre nautique Carré d'Eau est à nouveau fermé sur décision préfectorale, en raison du contexte sanitaire, et ce, jusqu'à nouvel ordre, le chiffre d'affaires de la SAS TOP SEC EQUIPEMENT a de fortes chances d'être encore faible pour l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** que la SAS TOP SEC EQUIPEMENT, en grande difficulté économique demande à être exonérée de redevance pour l'année 2020, soit 779,20 € ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER l'exonération de la redevance due normalement par la SAS TOP SEC EQUIPEMENT pour l'année 2020, soit 779,20 € ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette exonération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'exonération de la redevance due normalement par la SAS TOP SEC EQUIPEMENT pour l'année 2020, soit 779,20 € ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette exonération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-094 - Avenant à la convention d'utilisation du stade Verchère Saison 2020-2021 entre l'Union Sportive Bressane Pays de L'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Le Stade Marcel Verchère est le site d'accueil des rencontres sportives des clubs professionnels de l'Union Sportive Bressane Pays de L'Ain et du Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01. Conformément à la réglementation, des conventions d'utilisation pour la saison sportive 2020-2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chaque club utilisateur ont été approuvées par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2020. Ces conventions ont pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du Stade Marcel Verchère, en permettant d'organiser au mieux la mutualisation des espaces entre les deux clubs. Elles précisent également les modalités de location liées à l'utilisation du Stade Marcel Verchère ainsi que l'occupation des espaces publicitaires et de promotion. Le contexte sanitaire actuel a entraîné une crise économique qui impacte fortement la SASP USBPA qui sollicite Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de pouvoir déroger à la convention actuelle.

**CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire instauré par le gouvernement, en raison de la pandémie de COVID 19, a entraîné l'arrêt des compétitions en mars 2020 puis en octobre 2020, l'Union Sportive Bressane Pays de L'Ain n'a pas pu organiser 6 rencontres sportives au stade Verchère, entraînant une perte importante de chiffre d'affaires ;

**CONSIDERANT** que l'arrêt de la compétition en mars 2020 a empêché l'Union Sportive Bressane Pays de L'Ain de pouvoir accéder à la compétition de niveau supérieur, la PRO D2, qui aurait pu lui permettre d'augmenter son budget prévisionnel ;

**CONSIDERANT** que ces conséquences ont grevé les capacités financières du club, les dirigeants du club ont souhaité solliciter la générosité de leurs supporters et sympathisants en leur proposant de participer à l'édification d'un mur de soutien. Seront ainsi affichés les noms des donateurs, aux couleurs du club ;

**CONSIDERANT** que ce mur sera plutôt une structure métallique soutenue par le mur Ouest de l'enceinte sportive, il sera installé par une entreprise partenaire du club de rugby. Les dimensions prévues sont d'une longueur maximale de 30 mètres et d'une hauteur de 3 mètres, entre les portes d'accès P1 et P3 ;

**CONSIDERANT** que l'installation de ce mur incombe à l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain, le club s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'apposition de cette structure soit réalisée dans des conditions techniques permettant de garantir la sécurité du site et des personnes, et tenant compte de l'état actuel du mur intérieur. L'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain assumera ainsi l'entière responsabilité des dommages causés par lui-même ou par son prestataire, du fait de l'apposition de la structure métallique, et fera son affaire du respect de la législation applicable à la réalisation de cette action ;

**CONSIDERANT** que ce mur sera positionné dans la zone mutualisée pour les rencontres sportives, l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain s'assurera que ce mur de soutien ne sera pas visible pas lors des rencontres sportives du Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01. Le club s'engage ainsi à faire l'acquisition d'une bâche promotionnelle aux couleurs de la collectivité pour le masquer. Le club s'engage à installer cette bâche à l'occasion de chaque rencontre sportive du Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 et pour toute autre utilisation par un autre tiers ;

**CONSIDERANT** que cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public relève d'une modification à la convention en cours, un avenant doit être conclu pour préciser ces évolutions ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le projet d'installation d'un mur de soutien par le club de l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain dans l'enceinte du Stade Marcel Verchère ;**

**APPROUVER l'avenant à la convention d'utilisation du Stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société Anonyme Sportive Professionnelle USBPA pour la saison 2020-2021 qui précise les modalités d'installation et d'utilisation de ce mur de soutien ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le projet d'installation d'un mur de soutien par le club de l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain dans l'enceinte du Stade Marcel Verchère ;**

**APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation du Stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société Anonyme Sportive Professionnelle USBPA pour la saison 2020-2021 qui précise les modalités d'installation et d'utilisation de ce mur de soutien ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2021-095 - Mise en place d'une formation au Brevet National de Secourisme et de sauvetage aquatique**

Le Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) autorise les titulaires de ce diplôme, appelés également Nageur Sauveteur, à travailler dans les espaces de baignade sécurisés (piscines et plan d'eau aménagés) notamment l'été en complément des agents permanents pour la sécurisation des baigneurs.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le besoin en ressources humaines est très important l'été avec le centre nautique Carré d'Eau, la Plaine Tonique, le parc de Bouvent, la Grange du Pin et l'Île Chambod.

Au total, ce sont plus de 110 mois de saisonniers nécessaires, complétés par des besoins réguliers notamment les week-ends à Carré d'Eau.

Durant de nombreuses années, cette formation était gérée en direct par l'ex-Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Depuis le retrait de l'Etat dans l'organisation de ce type de formation, des structures privées ou associatives ont pris le relais. A Bourg en Bresse, une formation continue est organisée tous les jeudis à la piscine Carriat par l'association de Formation aux Métiers du Sauvetage Aquatique et une autre à Carré d'Eau lors des petites vacances scolaires par l'association A L'Eau MNS 01.

Deux sessions d'examens sont prévues au printemps. Les frais de formation pour les stagiaires s'élèvent en moyenne à 750 €. Les associations organisatrices des formations paient une redevance de location pour leurs formations, générant en moyenne 2 500 € de recettes par an. Les étudiants bacheliers sont le principal public, souvent issus des clubs sportifs et quelques adultes en reclassement. Chaque année, ces associations permettent à la collectivité de disposer de jeunes diplômés pour compléter la surveillance. Cependant, le besoin n'est pas totalement comblé.

**CONSIDERANT** que depuis 2019, la gestion du centre aquatique de la Plaine Tonique est assurée par la Direction des Equipements Sportifs, les personnels des sites de Bourg en Bresse et de la Plaine Tonique sont ainsi mutualisés, ce qui a permis de réduire le besoin en renfort sur Carré d'Eau. De plus, durant les petites vacances scolaires, avec Carré d'Eau comme unique site ouvert, tous les besoins en surveillance sont assurés par le personnel permanent, sans avoir à faire appel à des renforts ponctuels ;

**CONSIDERANT** qu'il est désormais possible de dispenser des prestations complémentaires au public, une formation au Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique peut être proposée au grand public en complément des formations actuelles, ce qui permettra de renforcer le dispositif de formation, notamment en préparant en direct les futurs collaborateurs saisonniers de la collectivité et de ses partenaires à faire face aux responsabilités de ce métier. Ces formations seront assurées par du personnel interne formé, pour le secourisme, la réglementation et pour la pratique sportive. Des épreuves de sélection seront prévues afin de limiter les groupes à 15 participants ;

**CONSIDERANT** que cette formation sera payante, et qu'aucun frais de redevance lié à l'occupation des installations ne sera alloué, le tarif proposé par formation est de 600 € par stagiaire, en intégrant les frais de formation au diplôme aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE1). Deux types de formations seront proposés à partir de septembre 2021 : stages pendant les petites vacances scolaires, ou formation continue avec une séance par semaine en période scolaire ;

**CONSIDERANT** qu'avec la création de ce centre de formation, il pourra être possible d'assurer dans un second temps d'autres formations, comme le recyclage annuel au diplôme aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 1, ou le Certificat d'Aptitude à l'Exercice à la Profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAEPMNS), révision obligatoire quinquennale pour les titulaires du diplôme qui donne le titre de Maître-Nageur Sauveteur ;

**CONSIDERANT** qu'une convention réglant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs doit être signé pour mener à bien ce projet ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une durée d'un an pour cette convention ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la convention de partenariat d'un an entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour permettre la création d'une annexe au Centre Départemental de Formation qui devra être agréé par la Préfecture de l'Ain afin d'organiser des sessions de formations au Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique au sein des équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**FIXER à 600 € la tarification par participant pour accéder à une session de formation au diplôme du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat d'un an entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour permettre la création d'une annexe au Centre Départemental de Formation qui devra être agréé par la Préfecture de l'Ain afin d'organiser des sessions de formations au Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique au sein des équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**FIXE** à 600 € la tarification par participant pour accéder à une session de formation au diplôme du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

### **Habitat et politique de la ville**

#### **Délibération DB-2021-096 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Fonds Energies Renouvelables - Bureau du 19 avril 2021

Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Équipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
NICOLAS Séverine	01250 GRAND-CORENT	628 impasse des Chaplannes	INF	SOLAIRE THERMIQUE	6 435 €	1 609 €
MORONNOZ Félix	01000 BOURG-EN-BRESSE	1 bis rue Abbé Gorini	INF	POELE BOIS	5 296 €	1 324€
ARGIOLAS Karine	01000 BOURG-EN-BRESSE	102 allée des aviateurs	INF	POELE GRANULES	6 045 €	1 511€
DUFOUR Sandra	01440 VIRIAT	214 chemin de Crépigant	INF	CHAUDIERE GRANULES	20 576 €	3 750 €
					<b>TOTAL</b>	<b>8 194 €</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-097 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Fonds Isolation - Bureau du 19 avril 2021								
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Gain énergétique (supérieur à 15%)	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
MILLIAT Robert	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE PARC BELLEVUE - 20 rue Cuiron	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	NON	17 000 €	6 750 €
BOCHARD Léon	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE PARC BELLEVUE - 24 rue Cuiron	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	OUI	18 531 €	6 750 €
VESSON Stéphane et MASSETEAU Emilie	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE MONTHOLON - 8 rue Langevin	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	NON	13 343 €	6 004 €
LOISY Marie CLaire	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE MONTHOLON - 8 rue Langevin	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	NON	13 343 €	6 004 €
GROBON Myriam	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE MONTHOLON - 6 rue Langevin	SUP	ITE + combles + plancher bas	OUI	NON	9 054 €	2 716 €
ROUGE Manon	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LES ACACIAS - 11 b rue de Cuiron	INF	ITE + fenêtres	OUI	OUI	11 494 €	5 172 €
DUCHE DE GURGY Hubert	01440 VIRIAT	3665 B route de Marboz	INF	ITI + rampants	OUI	OUI	12 492 €	5 621 €
MATHON Viannay	01000 BOURG-EN-BRESSE	23 rue des blanchisseries	SUP	ITE	OUI	OUI	12 753 €	3 826 €
IGONENC Sylvie	01000 BOURG-EN-BRESSE	16 rue Clément Ader	SUP	ITE	OUI	OUI	26 948 €	4 500 €
GIRERD Jordan et DUBOIS Sébastien	01250 VILLEREVERSURE	25 chemin de Ramasse	INF	combles + ITI	OUI	NON	2 766 €	692 €
BERNARD Joffrey	01340 FOISSIAT	11 rue du stade	SUP	combles + ITI	OUI	OUI	13 231 €	3 969 €
DONGUY Audrey	01370 COURMANGOUX	grange d'offre	INF	combles + ITI	OUI	NON	9 997 €	2 499 €
MARVIE Jean-Yves	01250 MONTAGNAT	241 chemin des curnillats	INF	ITE	OUI	NON	22 194 €	6 750 €
BOURRAT Carole et LOUREAU Philippe	01960 PÉRONNAS	3 Allée des blés d'or	INF	ITE	OUI	NON	14 085 €	6 338 €
DUFOUR Sandra	01440 VIRIAT	214 chemin de Crepignat	INF	combles + murs + plancher bas	OUI	NON	7 715 €	1 929 €
CALEN Joelle	01000 BOURG-EN-BRESSE	8 Rue Aimé Cotton	SUP	sarking + velux	OUI	NON	15 523 €	1 500 €
							<b>TOTAL</b>	<b>71 020 €</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-098 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 540 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 360 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 147 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Bureau du 19 avril 2021

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub Action Logement	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub CA3B (20% -écrêtement pour ne pas dépasser 100% de prise en charge pour les PO TM et 80% pour les PO M)	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste										
BOUILLOUX André	575 route de Bonnacour	01560 ST NIZIER LE BOUCHOUX		1			1		6 960 €	6 005 €	0 €	3 003 €	0 €	1 000 €	1 201 €	5 204 €	75%	1 757 €
BAUDIN Paul et Lisette	943 route de Montéfanty	01560 ST JEAN SUR REYSSOUZE		1				1	14 210 €	12 919 €	0 €	4 522 €	0 €	4 000 €	2 584 €	11 105 €	78%	3 105 €
LAPICOTIERE Jean	24 impasse des Montants	01250 HAUTECOURT-ROMANECHÉ		1			1		7 021 €	6 383 €	0 €	3 192 €	0 €	3 192 €	638 €	7 021 €	100%	0 €
MICHELARD Sébastien	28 chemin du quartier du Jayr	01440 VIRIAT		1			1		7 384 €	6 714 €	0 €	3 357 €	0 €	1 000 €	1 343 €	5 700 €	77%	1 684 €
CLAIRON Marcelle	13 impasse des vergers	01250 NIVIGNE ET SURAN		1				1	2 808 €	2 635 €	0 €	922 €	0 €	1 317 €	527 €	2 767 €	99%	41 €
BAPTISTE Louis	1004 route de Bourg	01310 ST MARTIN LE CHATEL		1				1	7 280 €	6 491 €	0 €	2 272 €	0 €	3 245 €	1 298 €	6 815 €	94%	465 €
FOUGERAY Michel	1189 route d'Etrez	01340 BRESSE VALLONS		1				1	7 232 €	6 604 €	0 €	2 312 €	0 €	3 302 €	1 321 €	6 935 €	96%	297 €
CHANEL Christian	3 rue des Ormeaux	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		50 106 €	28 911 €	19 425 €	14 456 €	4 000 €	1 446 €	5 782 €	45 108 €	90%	4 998 €
<b>Total des engagements</b>														<b>14 694 €</b>				

\*\*\*\*\*

## **Projet de territoire et stratégie territoriale**

### **Délibération DB-2021-099 - Candidature à l'appel à projet "Eau et Biodiversité" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : animation 2022 - 2024**

Dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) mène des initiatives en faveur de la biodiversité en lançant l'appel à projet « Eau et Biodiversité ». L'objectif est de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques ou humides. La biodiversité terrestre est également prise en compte sur les milieux situés en trame turquoise - zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse prend en charge jusqu'à 70 % du coût des actions d'études, d'animation, de communication, de sensibilisation, d'investissement et de prestation. Cette aide à vocation à accélérer les dynamiques déjà en place, notamment à travers le défi « Marathon de la Biodiversité » qui fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire en 3 ans.

Le lien au projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est le suivant :

En complémentarité avec les projets déjà engagés (Fond de replantation, Animation Natura 2000), cette démarche s'inscrit en lien direct avec le pilier "transition écologique", axe fort du projet de territoire. Elle est également en lien direct avec le Contrat de Relance Transition Écologique (CRTE) à venir.

Il est donc proposé de réaliser sur le territoire une animation pour faciliter la mise en place d'infrastructures écologiques de type haies et mares permettant de relier entre eux les "cœurs de biodiversité" de la CA3B. Cette animation sera réalisée auprès des agriculteurs et des communes du territoire prioritairement sur la période 2022-2024.

De plus, il s'agira à moyen terme de construire une stratégie d'action globale sur la thématique de la biodiversité en lien avec les partenaires locaux : Syndicats de rivières, Office National de la Forêt, Centre Régional Préservation Forestière, Office Français de la Biodiversité, France Nature Environnement, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Conservatoire des Espaces Naturels, Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes,...

#### **Rappel des objectifs :**

La candidature à cet appel à projet a pour but d'engager d'ores et déjà des actions concrètes de préservation de la biodiversité sur le territoire de la CA3B.

Dans le cadre des travaux à venir, plusieurs zones à enjeu biodiversité seront identifiées pour les travaux de plantation et de restauration des haies et des mares.

Dans le cadre de cet appel à projet, il est proposé d'inscrire les éléments suivants :

- Animation territoriale du dispositif en lien avec les syndicats d'eau du territoire : Syndicat Mixte Veyle Vivante, Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Syndicat Rivière Ain Aval Affluents ;
- Programmation à court terme d'un appel à manifestation auprès des communes visant à recenser les projets d'implantation ou de restauration de haies ou de mares ;
- Mobilisation des moyens humains de la CA3B pour animer et piloter le dispositif en interne (moyen constant) ;
- Accompagnement et expertise de partenaires pour les projets plantations de haies ou d'installation de mares ;
- Mise en relation avec des prestataires d'entretien dans le cadre de projet de restauration.

#### **Rôle de l'animation interne du dispositif :**

L'animateur CA3B du dispositif assure le pilotage opérationnel de la démarche et le relais avec les différents acteurs et partenaires. Il sera chargé de :

- Créer la gouvernance et à la dynamique partenariale autour de ce projet (organisation des comités de suivi, lien avec les actions menées dans le cadre d'autres programmes, veille,...)
- Veiller à l'avancement de la démarche afin de remplir les objectifs fixés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Recenser en lien avec les partenaires du territoire, les projets en lien avec le marathon de la biodiversité ;
- Faire le lien entre porteurs de projet et structure d'accompagnement afin de garantir l'accès aux aides de l'agence de l'eau ;
- A moyen terme, travailler avec les structures du territoire afin de mettre en place une stratégie biodiversité globale incluant la trame turquoise mais également la trame verte, bleue ainsi que la trame noire.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**CONSIDERANT** le pilier "transition écologique" du projet de territoire ;

**CONSIDERANT** la prise en charge du dispositif par l'Agence de l'Eau est de 70% sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à faire acte de candidature auprès de l'Agence de l'Eau ;

**SOLLICITER** la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la candidature à l'appel à projet "Eau et Biodiversité" 2022 - 2024 ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à faire acte de candidature auprès de l'Agence de l'Eau ;

**SOLLICITE** la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la candidature à l'appel à projet "Eau et Biodiversité" 2022 - 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

\*\*\*\*\*

<b>Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse</b>
--

**Délibération DB-2021-100 - Convention pour le travail de partenariat "médiathèque multi accueil" entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370)**

Les enfants de moins de trois ans sont accueillis dans les bibliothèques de lecture publique françaises depuis plus de 25 ans. Un travail est mené par les bibliothécaires pour proposer à ce public spécifique et aux collectivités qui les accueillent des collections et des services adaptés. Certains de ces services témoignent de la prise en compte du public Petite enfance comme un public à part entière, et véritablement légitime, de la bibliothèque. Ils s'avèrent efficaces pour la démocratisation de la lecture des plus jeunes.

La Commune de Saint-Etienne-du-Bois confie cette mission à la Médiathèque de la commune.

La convention concerne l'équipement communautaire Multi-Accueil Pom'Cannelle situé à Saint-Etienne-du-Bois.

La convention prend effet à la signature de la convention pour une durée de 3 ans et renouvelée de manière expresse à l'issue de ce terme.

**CONSIDERANT** que la convention permet de structurer le partenariat ;

**VU** la convention qui détaille les modalités de partenariat entre la Médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois et le Multi-Accueil Pom'Cannelle situé à Saint-Etienne-du-Bois ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, qui détaille les modalités de partenariat entre la Médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois et le Multi-Accueil Pom'Cannelle ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, qui détaille les modalités de partenariat entre la Médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois et le Multi-Accueil Pom'Cannelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 18 h 25.**  
**Prochaine réunion du Bureau :**  
**Lundi 3 mai 2021 à 16 h 30**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 avril 2021.**